



L'actualité de l'épargne salariale

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

1

Les intervenants

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Gaëlle Launay

Consultante en droit social
Infodoc - experts



2



Jocelyn Bouvier

Consultant en droit social
Infodoc - experts



Épargne salariale

2

Sommaire

1. Intéressement
2. Participation
3. Plan d'épargne
4. Retraite supplémentaire à prestations définies

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

3

Épargne salariale

3



Intéressement

Un outil d'optimisation sociale

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

4

Outil du Club Social

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

<http://infosocial.experts-comptables.com/>

PRÉSENTATION DE LA MISSION

- L'intéressement, un dispositif attrayant pour les employeurs
- Comment accompagner le client dans la mise en place d'un accord d'intéressement ?
- Enjeux et solutions pour vendre de l'épargne salariale à vos clients



DISPOSITIFS ET RÉGIME SOCIAL & FISCAL

- Les principaux dispositifs de l'épargne salariale
- Intéressement : partagez avec vos salariés la performance de l'entreprise !
- Régime fiscal et social de l'intéressement



METTRE EN PLACE UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT

- Fiches techniques
 - Mise en place de l'intéressement
 - Modalités de calcul de l'intéressement
 - Répartition de l'intéressement
- Exemple d'accord d'intéressement
- Formules de calcul et de répartition dans quelques secteurs d'activité
- Documents du Ministère du travail (exemple d'accord...)



Épargne salariale

5

5

LE CSO se mobilise !

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



Site privé > Parcourir > Dossiers thématiques > Épargne salariale
<https://extranet.experts-comptables.org/dossier/epargne-salariale>

Actualités

Outils

FAQ

Posez vos
questions !

- Lettre de mission
- Outils techniques
- Outils de communication



01 45 50 52 50



Épargne salariale

6

6

Une optimisation sociale

Avantages

- Formule de calcul simple et adaptable aux besoins de l'entreprise
- Rassembler les entreprises autour d'un projet
 - intra-entreprise
 - inter-entreprise
- Prise de risque limitée pour l'entreprise
 - Accord à durée déterminée
 - Aléa de la formule de calcul
 - Plafonnement possible
- Régime social et fiscal de faveur

Inconvénients

- Outil collectif
 - Pas de possibilité d'individualiser les primes
- Risques de démotivation en l'absence d'atteinte des objectifs

7

Épargne salariale

7

Une optimisation sociale

Qui sont les bénéficiaires ?



Salariés



Chef d'entreprise



Conjoint du chef
d'entreprise ou
partenaire lié par un
Pacs

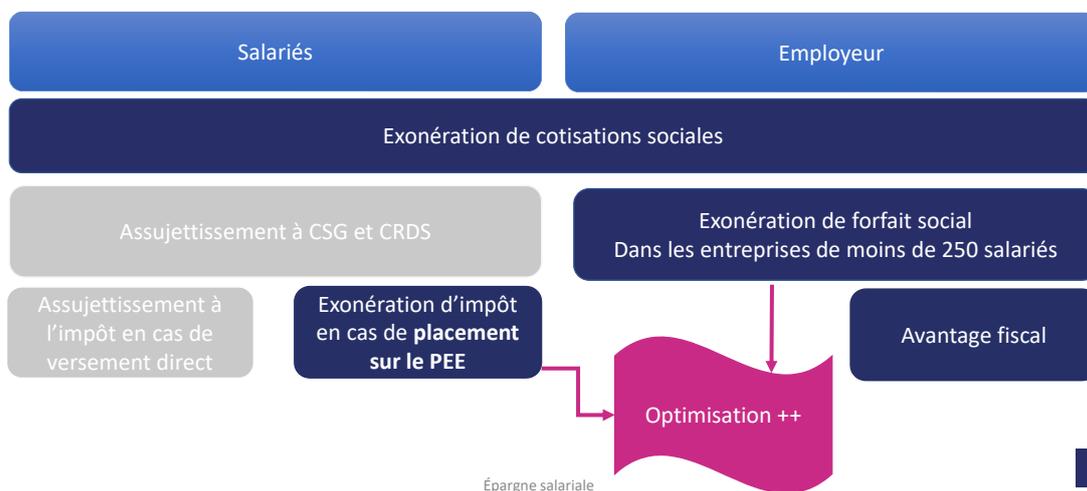
Épargne salariale

8

8

Une optimisation sociale

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

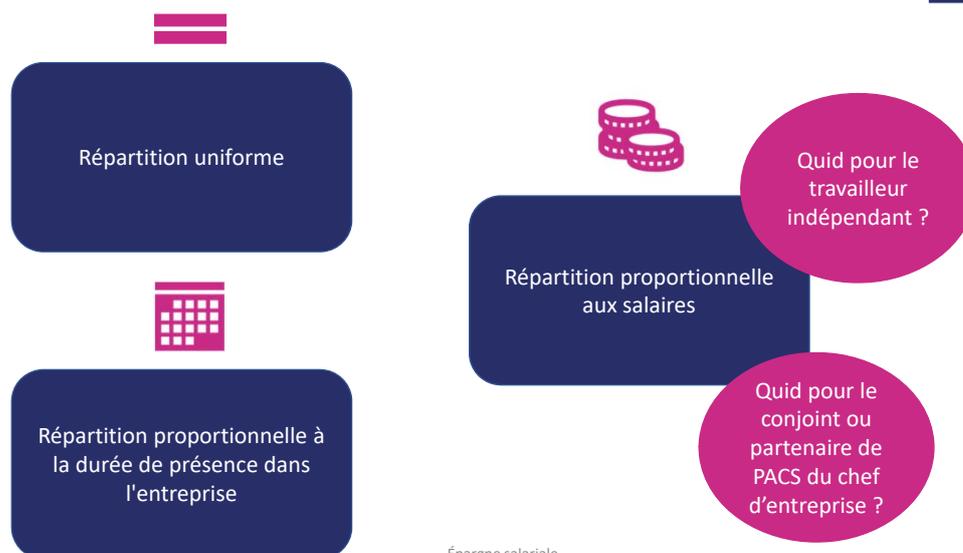


9

9

Une répartition adaptable

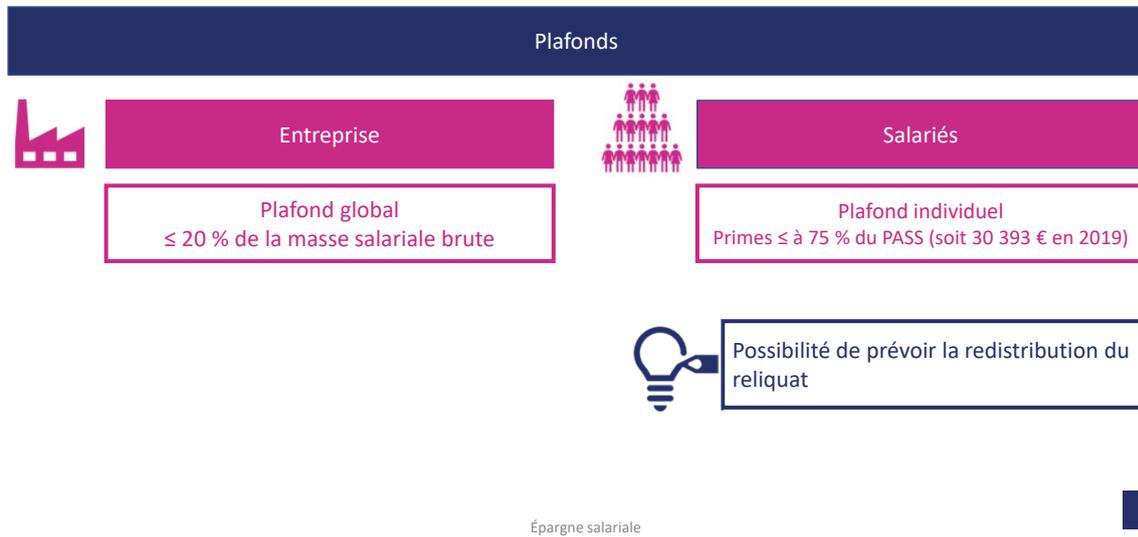
74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



10

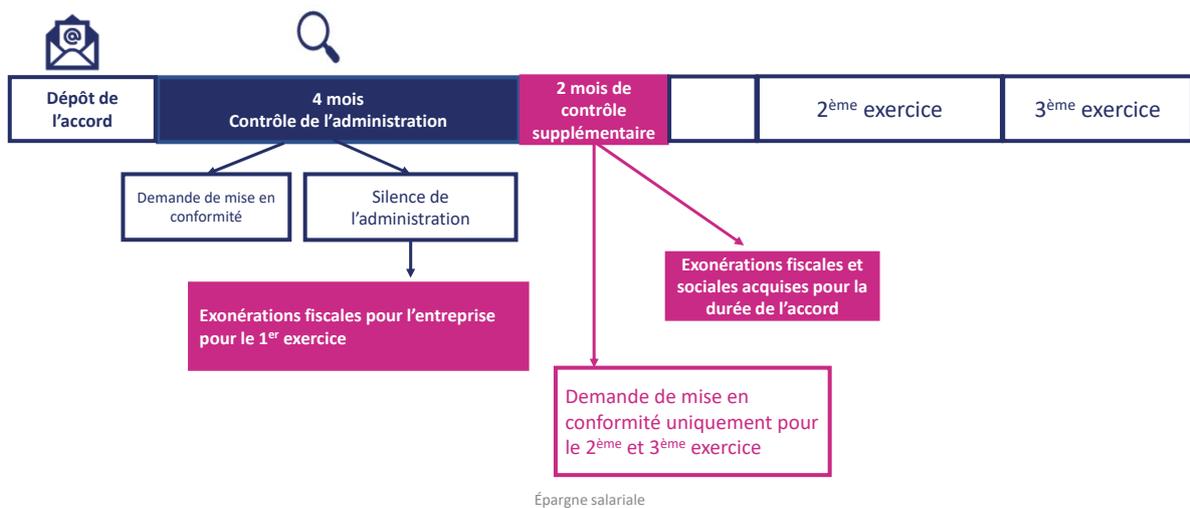
10

Une répartition adaptable



11

Un dispositif sécurisé



12

Un dispositif sécurisé

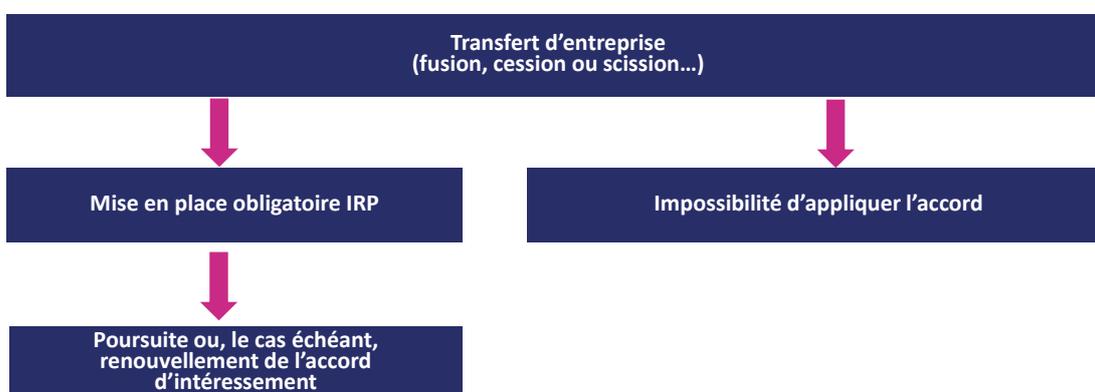


Épargne salariale

13

13

Un dispositif adapté aux transformations de l'entreprise



Épargne salariale

14

14

Supplément d'intéressement



Versement du supplément après la prime
d'intéressement (Cass. 2^e civ. 11 juillet 2019, n°
18-16412)

Épargne salariale

15

15

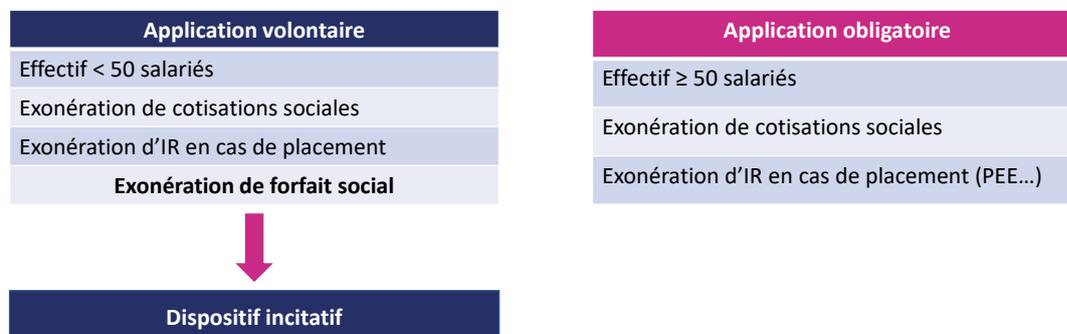


Participation

16

Application volontaire ou obligatoire?

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



17

Épargne salariale

17

Effectifs

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Décompte de l'effectif au sens du Code de la sécurité sociale

- Effectif salarié annuel de l'entreprise
 - Moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente
 - Exclusion des mandataires sociaux assimilés salariés ? (décret à paraître)
- Entrée en vigueur
 - 1^{er} janvier 2020

18

Avant 2020, le décompte doit être effectué selon les règles du Code du travail

Épargne salariale

18

Effectifs

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Franchissement des seuils d'effectif

- Prise en compte du franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié
 - Seuil atteint ou dépassé pendant 5 années civiles consécutives
- Délai de 5 ans réactivé si franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année civile

19

Épargne salariale

19

Effectifs

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Exemple pour un seuil d'effectifs de 50 salariés (assujettissement à la participation)

- Effectif 2020 : 51 salariés
 - Effectif 2021 : 72 salariés
 - Effectif 2022 : 62 salariés
 - Effectif 2023 : 58 salariés
 - Effectif 2024 : 51 salariés
 - **Effectif 2025 : 48 salariés**
 - Effectif 2026 : 62 salariés
 - Effectif 2027 : 62 salariés
 - Effectif 2028 : 62 salariés
 - Effectif 2029 : 62 salariés
 - Effectif 2030 : 62 salariés
 - **Effectif 2031 : 62 salariés**
- Non assujettie
- ASSUJETTISSEMENT
- Non assujettie
- ASSUJETTISSEMENT

20

Épargne salariale

20

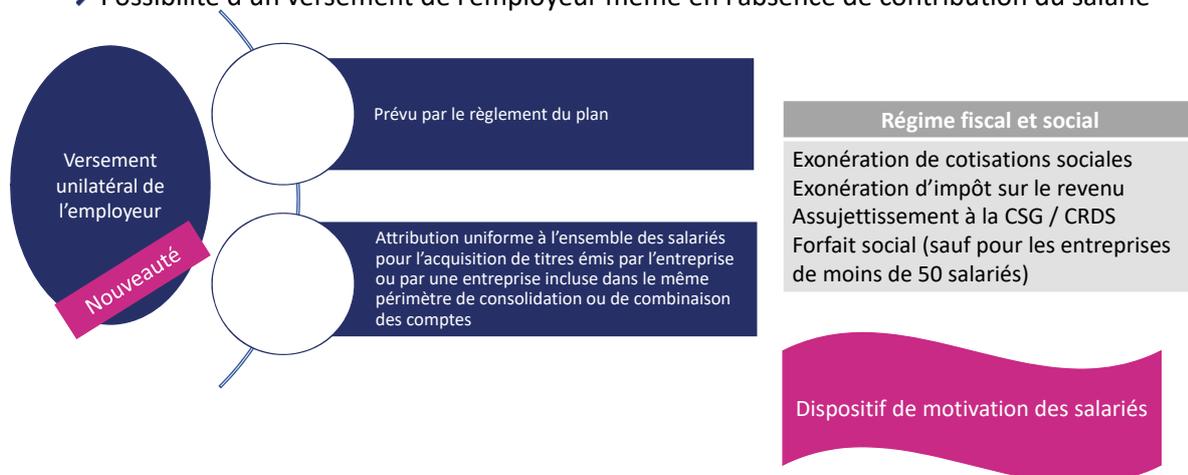


Plan d'épargne

21

Plan d'épargne d'entreprise

- › Possibilité d'un versement de l'employeur même en l'absence de contribution du salarié



Épargne salariale

22

Partage des plus-values de cession de titres avec les salariés

Nouveauté

Possibilité pour tout détenteur de titres de société de partager la plus-value de cession ou de rachat avec l'ensemble des salariés

Plus-value de cession ou de rachat $\leq 30\%$ du PASS

Exonération de cotisations sociales

Exonération d'impôt sur le revenu

Assujettissement à CSG/CRDS

Forfait social

Plus-value de cession ou de rachat $> 30\%$ du PASS

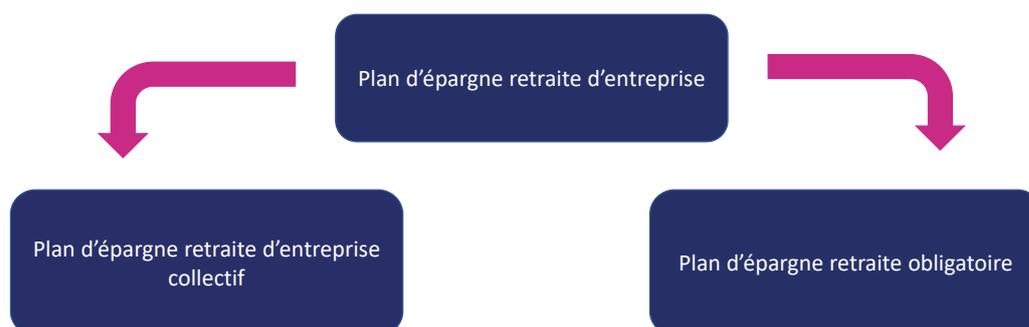
Régime social et fiscal des revenus d'activité
(= assujettissement cotisations sociales, CSG/CRDS et impôt sur le revenu)

23

Épargne salariale

23

Plan d'épargne retraite d'entreprise



24

Épargne salariale

24

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif

Mise en place

Décision unilatérale

Accord

25

Accord collectif
Accord entre l'employeur et les représentants
d'organisations syndicales représentatives dans
l'entreprise
Accord CSE
Accord ratifié à la majorité des 2/3 du personnel

Épargne salariale

25

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif

Qui sont les bénéficiaires ?



Salariés

Possibilité de prévoir
une condition
d'ancienneté

Possibilité de prévoir
une adhésion par
défaut



Anciens salariés

Sauf s'il en bénéficie dans la nouvelle entreprise
Pas d'abondement de l'employeur
Frais de gestion à la charge de l'ancien salarié

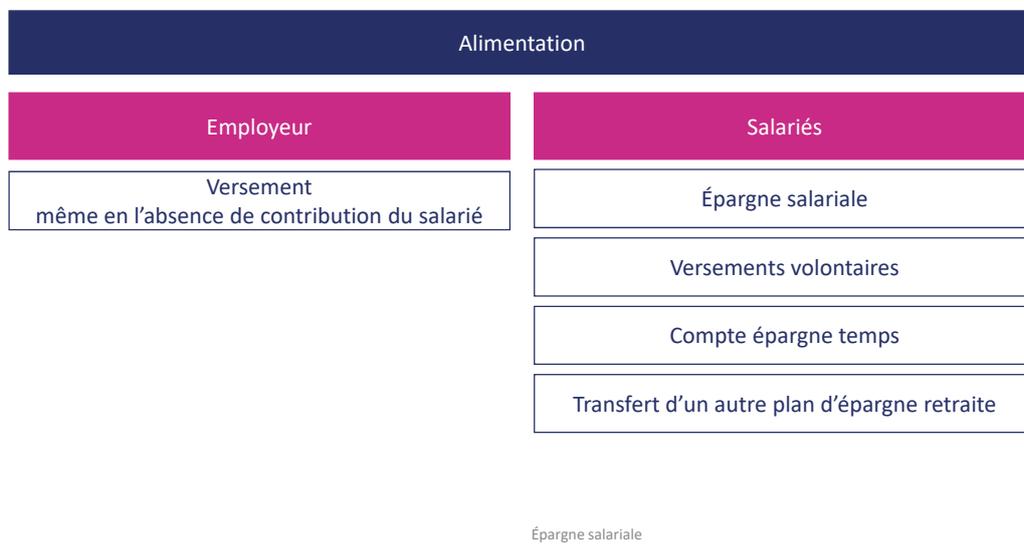
26

Épargne salariale

26

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

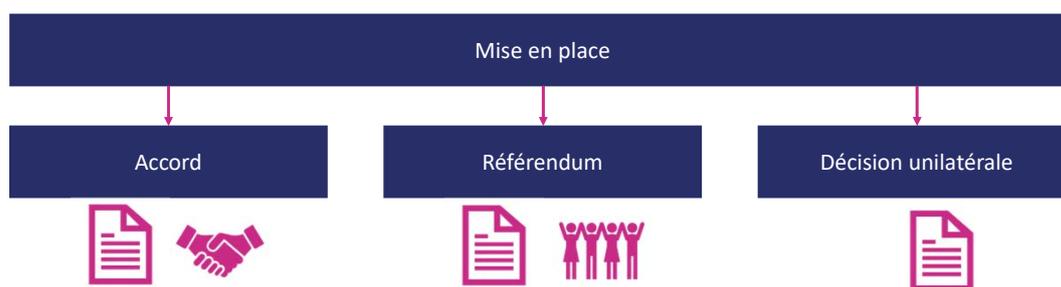


27

27

Plan d'épargne retraite obligatoire

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



28

28

Plan d'épargne retraite obligatoire

Qui sont les bénéficiaires ?



Salariés



Catégorie objective de salariés

Caractère obligatoire du régime

Épargne salariale

29

29

Plan d'épargne retraite obligatoire

Alimentation

Employeur

Salariés



Épargne salariale si PER ouvert à tous

Versements volontaires

Compte épargne temps

Versement obligatoires (cas de dispense)

Épargne salariale

30

30



Retraite supplémentaire à prestations définies

L'impact du droit communautaire

31

Retraite supplémentaire

Fermeture des régimes de retraite à prestations définies à droits aléatoires (retraite chapeau)

- Régime conditionné par l'achèvement de la carrière dans l'entreprise
- Mise en conformité avec la directive européenne 2014-50/UE du 16 avril 2014 relative à la portabilité des droits acquis pour la retraite

Création des régimes de retraite à prestations définies à droits certains

- Liquidation au plus tôt au moment de la retraite
- Possibilité de prévoir une durée de présence minimale
 - Suppression de la condition liée à l'achèvement de la carrière
 - En cas de départ de l'entreprise, droits acquis définitivement
- Possibilité de prévoir une condition d'âge
 - Âge maximal de 21 ans

32

Épargne salariale

32

Retraite supplémentaire



Épargne salariale

33

33

Retraite supplémentaire

Régime social spécifique employeur

Contribution assise sur le financement patronal

29,70 %
(Équivalent à la somme du forfait social et de la CSG-CRDS)

A la charge exclusive de l'employeur

Épargne salariale

34

34

Retraite supplémentaire

Régime social spécifique bénéficiaire

Contribution assise sur les rentes perçues par le bénéficiaire



0 % sur la part de la rente < 446 €
7 % sur la part de la rente > 446 € et ≤ 668 €
14 % sur la part de la rente > 668 € et ≤ 26740 €
21% pour la partie de la rente > à 26 740 €

CSG revenu de remplacement
(8,3 %, 6,6 % ou 3,8 %)
+ CRDS

Cotisation spéciale
d'assurance maladie
1 %

35

Épargne salariale

35



Pour aller plus loin

36

36

Pour aller plus loin

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

➤ Documentation : RDV sur le stand du CSOEC et sur www.bibliordre.fr



➤ Formation : RDV sur le stand du CFPC

- Actualités sociales - Apports de la loi et de la jurisprudence (19SOC100)

37

37

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Merci de votre attention et bonne suite de Congrès !

38



Merci de bien vouloir rendre les casques avant de quitter le Congrès.

38